



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux S/O

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 65^{ter}-2020

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999) ;

Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018, portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,

Complémentairement aux autorisations n° 33 du 25.02, 33bis du 17.04.2019, 65 du 17.06 et 65bis du 09.07.2020,

AUTORISE

La S.P.R.L. TEGEC

☰ Avenue de l'Expansion, 11 – 4432 ANS - ALLEUR ☎ 04 263 46 10 📠 04 246 10 35

Représentée par : Vincent LOUMAYE 📞 0493 64 50 95 – loumaye@tegec.be

& Robert CARDRON 📞 0491 37 98 75 – cardron@tegec.be

AIVE – Maître d'œuvre : Ing. Nadine NICOLAS ☎ 063 23 18 35 – nadine.nicolas@idelux-aive.be

IDELux – Surveillant de chantier : Thibaut MARCHAL 📞 0490 56 08 76 - thibaut.marchal@idelux.be

effectuant des travaux de mises en pression et détection systématique sur les conduites

dans le cadre du chantier de pose de canalisation, pour le compte de la SWDE
Production Zone Est – Secteur D - tronçon La Haisse – Vezin

➤ à WERIS – Rue de Marlaine, Bois Benoît & Route d'Erezée (RN 841), bande de droite
vers Barvaux

du 11 au 31 août 2020

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999), à l'exclusion de toute autre, tenant compte notamment de la catégorie des chantiers envisagés ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C.43 fixant la limite de vitesse ;
- à interdire toute circulation rue de Marlaine, à hauteur du chantier, sis au carrefour avec la RN 841.

Mesures de circulation complémentaires :

- **rue de Marlaine, sur le tronçon autorisé, accessible uniquement côté rue des Combattants :**
 - la circulation sera réservée aux riverains et services de secours ;
 - la circulation se fera à double sens, et la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
 - la signalisation indiquant le sens unique sera, dans toute la rue, efficacement masquée.
- **Bois Benoît & route d'Erezée :**
 - la vitesse sera limitée à 50 et à 30 km/h ;
 - la circulation alternée sera régulée par le placement de feux tricolores.

L'entreprise :

- prendra toute mesure utile afin de sécuriser les trous et/ou tranchées laissés ouverts (balisage, lampes, ...),
- mettra tout en œuvre afin de ne pas interdire la circulation sur la RN 841 ;
- préviendra le service traitant de l'évolution du chantier, afin qu'il puisse en informer les services de secours.

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.



Durbuy, le 11 août 2020.

Le Bourgmestre,


Philippe BONTEMPS